

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 MARS 1894.

Projet de Loi relatif à la formation des listes des électeurs pour les Chambres législatives.

(Voir les n^{os} 3 (*errata*), 5 (*errata*), 11, 13, 16, 19, 22, 24, 26, 29, 40, 43, 44, 49, 52, 55, 57, 58, 59, 60, 64, 66, 67, 68, 69, 73, 75, 76, 77, 80, 84, 89 et 90, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants; 17, 18, 22, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33, même session, du Sénat.)

AMENDEMENT ⁽¹⁾

présenté par MM. MAGIS et DUPONT, à l'article 17.

Texte adopté par la Chambre
des Représentants.

Texte proposé.

ART. 17.

ART. 17.

(De A à B, comme au Projet de Loi.)

(Comme ci-contre.)

C. Les diplômes d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur; les diplômes de médecin vétérinaire; les diplômes, titres et certificats délivrés à la suite des examens de sortie dans les établissements ci-après : École militaire; Institut agricole de l'État à Gembloux; Institut supérieur de commerce d'Anvers; École provinciale des mines du Hainaut; les diplômes scientifiques d'enseignement supérieur comportant deux années d'études au moins et conférés, après examen, par les facultés des universités, ainsi que par les écoles annexées aux universités.

C. Les diplômes d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur; les diplômes de médecin vétérinaire; les diplômes, titres et certificats délivrés à la suite des examens de sortie dans les établissements ci-après : École militaire; Institut agricole de l'État à Gembloux; Institut supérieur de commerce d'Anvers; École provinciale des mines du Hainaut; *Écoles industrielles inspectées par l'État*; les diplômes scientifiques d'enseignement supérieur comportant deux années d'études au moins et conférés, après examen, par les facultés des universités, ainsi que par les écoles annexées aux universités.

(Le reste comme au Projet de Loi.)

(Comme ci-contre.)

A. MAGIS.
ÉMILE DUPONT.

(1) L'amendement est imprimé en caractères *italiques*.